pulmonaire est solidifié; l'apoplexie pulmonaire, c'est-à-dire la formation d'un vrai foyer sanguin avec destruction du tissu. Les reins et les organes génito-urinaires n'offrent aucune altération qui ait été signalée d'une manière précise. L'invasion de la *dothiénentérie* est parfois précédée de quelques symptômes qui sont : de la lassitude, de l'inappétence et de la diarrhée, et qui durent pendant une période qui varie de deux à quinze jours; d'autres fois, le début de l'affection est brusque, le malade éprouve du frisson, de la chaleur, de la céphalalgie, de la courbature. Dès lors le mal est établi; il suit son cours. A ces premiers symptômes viennent s'ajouter des douleurs de ventre, de la diarrhée, en même temps un sentiment de lassitude extraordinaire, de brisement, s'empare du malade. Les traits s'altèrent rapidement; la figure est sans expression; les mouvements musculaires deviennent pénibles; la langue est pâteuse, la soif vive, l'appétit nul. L'insomnie vient s'ajouter à un état déjà si pénible. Vers le septième jour, le météorisme commence à se manifester; on perçoit en même temps, par la pression et surtout dans la région iliaque droite, un gargouillement qui est dû à la coexistence de gaz et de matières liquides. Dans cette première période, le pouls est généralement fréquent, large et parfois résistant. Un symptôme fréquent, c'est l'écoulement de sang par les narines; le malade a de la toux, un peu d'expectoration; ses urines sont peu abondantes, très-colorées et fétides. Il est rare que la mort arrive dans ce premier septénaire. L'éruption des taches, quand elle se fait, commence vers le huitième ou le neuvième jour et caractérise un nouveau progrès du mal; elle commence d'ordinaire sur l'abdomen et s'étend sur la poitrine. C'est alors que les accidents deviennent graves. La figure prend un caractère de stupeur tout à fait remarquable; la bouche se sèche, la langue se durcit; les lèvres, les dents, la langue se couvrent d'un enduit noirâtre; l'articulation des sons est souvent difficile; la déglutition est gênée dans plusieurs cas; les évacuations alvines deviennent quelquefois involontaires; souvent la vessie se paralyse, le météorisme prend un développement considérable et peut être reconnu, par la vue seule, à la distension de l'abdomen. C'est alors qu'à tous ces symptômes viennent se joindre les symptômes ataxiques et adynamiques. Le malade est atteint de délire; il pousse des cris, il divague, il a des mouvements convulsifs et cet état d'agitation des mains connu sous le nom de carphologie. Les divers phénomènes de délire, d'agitation, de spasme, de coma vigil et de somnolence alternent souvent les uns avec les autres. Le pouls conserve ordinairement une grande fréquence; mais, si l'adynamie prédomine, la fréquence du pouls, au lieu d'augmenter, tombe souvent au-dessous du rhythme normal. C'est surtout dans cet état que les escarres se forment, d'abord au sacrum, puis ailleurs. Quand la terminaison doit être funeste, tous les symptômes vont en s'aggravant; tantôt le malade succombe au milieu du coma ou d'accidents épileptiformes, le pouls ayant atteint 150 ou 160 pulsations par minute; tantôt, la faiblesse faisant des progrès, la chaleur diminue, la peau devient plus sèche ou se couvre d'une sueur froide et glutineuse, les yeux se cavent et le malade expire; tantôt, enfin, la mort est produite par une perforation intestinale, par une pneumonie ou par un érysipèle ultime. Si, au contraire, le malade doit guérir, son regard, plus intelligent, indique que la stupeur se dissipe, le coma fait place au sommeil, l'intelligence renaît, la bouche et les lèvres s'humectent, le météorisme diminue, les selles ne sont plus involontaires, le pouls revient à son rhythme régulier; quelques jours après que cette amélioration a commencé, la figure, très-amaigrie, reprend son expression naturelle. La *dothiénentérie* présente quelquefois dans son cours des améliorations passagères qui sont assez grandes pour faire croire à la convalescence. Le médecin n'y sera pas trompé, si on les voit survenir après de graves symptômes, à une époque où la convalescence ne peut être espérée. La durée de la maladie est très-variable. Ainsi que nous l'avons déjà dit, la mort survient rarement dans les premiers jours; mais elle est très-fréquente dans le deuxième et le troisième septénaire; elle arrive aussi vers le trentième et le quarantième jour. La convalescence s'établit, dans les cas très-bénins, vers le quinzième jour; mais l'amélioration définitive est surtout fréquente à la fin du troisième septénaire, puis du vingt et unième jour au trentième; passé cette époque, les convalescences commencent à redevenir rares. On peut donc dire que la *dothiénentérie* est une maladie dont la durée moyenne est de vingt à trente jours. Pendant la convalescence, les malades éprouvent habituellement une faim excessive; si on donnait aux malades tout ce qu'ils demandent, on les exposerait à des accidents très-fâcheux. Il se manifeste aussi parfois de l'œdème aux extrémités inférieures : cet œdème disparaît à mesure que le malade reprend ses forces. Le dérangement des facultés intellectuelles est un accident assez fréquent dans la convalescence de la *dothiénentérie*. Quelquefois ce dérangement a peu d'importance; mais d'autres fois, c'est une vraie folie qui prend un caractère sérieux et mérite un traitement particulier; la chute des cheveux est presque toujours observée. Il y a, dans la *dothiénentérie*, certains symptômes qui méritent une attention toute particulière; ce sont : 1° les symptômes relatifs à l'état fébrile : les frissons, la chaleur, les changements du pouls et les sueurs; 2° les symptômes relatifs à l'appareil digestif : la diarrhée, les douleurs de ventre, les phénomènes gastriques, le météorisme, l'état de la cavité buccale; 3° les symptômes qui sont propres aux organes de la respiration : les diverses espèces de râle qu'on entend dans la poitrine, la toux, les crachats; 4° les symptômes relatifs au système nerveux : la céphalalgie, la stupeur, le délire, la somnolence, les spasmes; 5° les organes des sens à examiner sont : l'oreille, l'œil et les narines; 6° la peau présente à l'observation : les taches lenticulaires, les *sudamina*, les pétéchies, les vergetures et certaines éruptions anomales. Les complications les plus ordinaires de la *dothiénentérie* sont : la perforation intestinale; ce phénomène est presque exclusif à la *dothiénentérie;* l'hémorragie intestinale, qui augmente toujours la gravité de l'affection; l'érysipèle, qui se manifeste le plus ordinairement à la face; les escarres, qui se forment sur divers points et par différentes causes; enfin, quelquefois des abcès extérieurs. Il y a plusieurs formes de *dothiénentérie;* parmi les classifications nombreuses et différentes des auteurs, nous citerons seulement la *forme inflammatoire*, qui s'observe généralement chez les sujets jeunes, robustes et pléthoriques; la *forme ataxique*, qui est souvent consécutive à d'autres formes et qui est rapidement mortelle quand elle est primitive; la *forme adynamique*, qui est très-fréquente et peut être primitive ou consécutive.

— *Diagnostic*. La réunion des symptômes que nous avons énumérés, la palpation de l'abdomen, l'âge, sont autant de moyens dont le médecin dispose pour reconnaître l'affection qui nous occupe. Mais un des plus grands écueils dans le diagnostic de la *dothiénentérie*, c'est le diagnostic différentiel. Il faut la distinguer de l'entérite, de la colite, au début de certains états mal définis d'irritation légère de l'estomac et du duodénum, de la péritonite chronique avec adynamie, de la phlébite, des maladies adynamiques des vieillards et des affections du cerveau. Il y aurait encore à séparer la *dothiénentérie* du typhus (v. TYPHUS). Ainsi que nous venons de le dire, le diagnostic de la *dothiénentérie* offre de grandes difficultés au début; cependant, s'il y a eu des épistaxis, de la diarrhée, de la stupeur, on sera fixé tout de suite. Au milieu de son cours, la *dothiénentérie* offre des ressemblances avec la période de compression des méningites. Le *delirium tremens* et le délire qui survient à la suite de quelques affections internes pourraient causer de l'incertitude, si l'on n'avait aucun renseignement sur les antécédents du malade. Il faudrait alors attendre et suspendre son jugement. Le temps est, en pareil cas, un élément nécessaire au diagnostic.

Le pronostic de la *dothiénentérie* n'est pas subordonné, comme celui de certaines maladies, à l'âge, au sexe ou à la saison. Ces conditions étant éliminées, il ne reste plus que celles qui appartiennent intrinsèquement à la maladie. Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit au sujet des symptômes plus ou moins graves que l'affection peut présenter. Les épidémies de *dothiénentérie* ont des gravités très-diverses les unes des autres : cela tient à des causes tout à fait inconnues.

— *Traitement*. Presque toujours, dans les sept ou huit premiers jours, la fièvre est forte, le pouls fréquent et plein; dans cet état, la saignée générale convient. On donnera en même temps au malade des boissons aqueuses et acidules, on lui fera prendre des bains, on pratiquera sur la surface du corps des lotions d'eau vinaigrée; des lavements mucilagineux seront plusieurs fois répétés, des compresses froides seront placées sur le front et des cataplasmes chauds sur les extrémités. S'il y a tendance à l'assoupissement, on sollicite les évacuations alvines, si elles sont rares, par le petit-lait tamariné, un sel neutre ou quelque laxatif doux. Si les évacuations sont fréquentes, on les modère par les boissons mucilagineuses, l'eau de gomme ou de riz, des demi-lavements d'amidon. Cette première période passée, si la maladie n'est pas bénigne, elle s'aggrave, et le médecin doit appeler à son aide des moyens plus énergiques. La forme ataxique domine-t-elle, on aura recours aux vésicatoires, aux sinapismes; on placera de la glace sur la tête du malade; on emploiera les antispasmodiques, tels que le musc, le camphre, l'arnica; ces divers moyens sont peu efficaces; si le délire persiste, on pourra, au quinzième ou au vingtième jour, pratiquer une saignée générale, mettre des sangsues derrière les oreilles. Si la forme ataxique se confond avec la forme adynamique, il faut s'en tenir au traitement tonique, qui parfois enlève en même temps l'ataxie et l'adynamie. Dans la forme adynamique, la médecine possède des ressources d'une puissance notable, et ces ressources, ce sont les toniques. Le quinquina, le vin et l'éther sont les trois agents thérapeutiques dont l'emploi est le plus heureux. Leur dose doit être proportionnée à l'intensité de l'adynamie · mais, quand on juge convenable de s'en servir, il faut les administrer à doses élevées; ce n'est que par là qu'on obtient des effets marqués. Le vin est si puissant que l'emploi en est souvent préféré à celui du quinquina lui-même. L'éther est utile quand il s'agit de relever les forces; son action est rapide, mais fugitive. Dans la forme cérébrale, on a recommandé l'application répétée de larges vésicatoires sur le devant du cuir chevelu.

En même temps que l'on règle l'application des remèdes, on doit veiller à l'hygiène avec la plus grande attention. On placera le malade dans une chambre suffisamment aérée, on entretiendra autour de lui une température qui ne soit pas trop élevée; enfin, on veillera à ce que les personnes chargées de le soigner le tiennent dans la plus grande propreté. La convalescence exige les plus grands soins, surtout du côté du régime alimentaire. Le changement d'air, le transport du convalescent à la campagne exercent une influence salutaire et peuvent hâter le rétablissement. Les accidents et les complications exigent un traitement particulier; mais nous nous arrêterons à cette énumération déjà longue.

— *Etiologie*. On s'est beaucoup occupé de la recherche des causes de la *dothiénentérie*, et l'on n'est arrivé jusqu'ici qu'à ce résultat aussi important qu'inattendu : 1° il n'y a pas de causes connues réellement efficaces; 2° la *dothiénentérie* n'est pas commune à tous les âges. Cette affection attaque le plus généralement les individus âgés de dix-huit à trente ans; rarement on l'observe au-dessus de quarante. Quant aux âges inférieurs, la maladie, encore assez commune vers douze ou treize ans, devient rare au-dessous de dix ans. Un fait non moins important à noter, c'est que cette affection n'attaque qu'une fois la même personne. Cette maladie est endémique dans les grandes villes des régions tempérées; nous avons déjà dit qu'elle était souvent épidémique. Petit regarde l'acclimatement comme une des causes les plus actives de la *dothiénentérie*. On voit journellement à Paris des individus récemment arrivés atteints de cette affection. La contagion n'est pas admise par les auteurs; cependant quelques-uns ont été forcés de la reconnaître en temps d'épidémie.

DOTHO, nom araméen d'une déesse phénicienne.

DOTIS, ville des Etats autrichiens (Hongrie), comitat et à 19 kilom. S.-O. de Komorn; 9,000 hab. Couvent de piaristes; sources thermales. Exploitation de marbres; élève de moutons; récolte et commerce de vins. On y remarque les ruines d'un château royal et le beau château des comtes d'Esterhazy, qui fut, au XVIe siècle, la résidence favorite de Mathias Corvin, roi de Hongrie.

DOTO s. m. (do-to). Crust. Genre de crustacés décapodes brachyures, qui habitent la mer Rouge.

— Moll. Syn. de DORIS, genre de gastéropodes.

DOTRENGE (Théodore), jurisconsulte et homme d'Etat belge, né à Bruxelles en 1761, mort en 1836. Il s'est acquis des droits à la reconnaissance de ses compatriotes par une lutte constante en faveur des libertés publiques. Il prit part à la révolution de 1789 contre l'Autriche, fut un des principaux rédacteurs des lois fondamentales des Pays-Bas en 1815, siégea aux états généraux jusqu'en 1828, et devint à cette époque conseiller d'Etat. Outre de nombreux articles insérés dans des journaux, on a de lui quelques brochures.

DOTTEVILLE (Jean-Henri), traducteur français, né à Palaiseau (Seine-et-Oise) en 1716, mort à Versailles en 1807. Il fit partie de la congrégation de l'Oratoire, et enseigna longtemps les humanités au collége de Juilly. On lui doit les traductions suivantes, qui ont été souvent réimprimées : *Salluste* (1749, in-12); *Tacite* (1792, 7 vol. in-12), avec l'abbé La Bletterie; la *Mostellaria* de Plaute (1805, in-8°).

DOTTI (Bartolomeo), poëte italien, né à Val-Canonico, dans le Brescian, en 1642, mort à Venise en 1712. Il appartenait à une famille opulente qui lui fit donner une excellente éducation. D'une humeur naturellement caustique, il exerça sa verve satirique pendant un voyage qu'il fit à Milan au sujet de la succession de son père, en composant des sonnets dans lesquels il attaquait l'honneur des principales familles de la Lombardie. Emprisonné pour ce fait, Dotti parvint à s'échapper (1692), gagna Venise, prit du service dans l'armée de cette république, se distingua par sa bravoure ainsi que par ses talents poétiques, par sa conversation vive, brillante, par ses écrits mordants, se fit de nombreux ennemis et périt assassiné. On a de Dotti deux recueils de vers : *Rime e soneti* (Venise, 1689, in-12); *Satire del cavaliere Dotti* (1757, 2 vol. in-12).

DOTTI (Carlo-Francesco), architecte italien, né près de Brescia en 1670, mort à Bologne en 1759. Il reçut les leçons de Bibiena et se fixa à Bologne. Il a laissé sur son art quelques écrits dont les principaux sont : *Ragioni colle quali si demostra il perchè sia insolvibile quesito famoso delle terre aggravate con ineguale proporzione alle pertiche* (Bologne 1710); *Esame sopra la forza delle catene e braga* (Bologne, 1730).

DOTTIGNIES, ville de Belgique, prov. de la Flandre occidentale, arrond. et à 10 kilom. S. de Courtrai; 4,500 hab. Tanneries, teintureries en bleu, brosseries, raffineries de sel, distilleries de liqueurs, fabriques de chocolats et de tabacs, briqueteries, moulins à huile et à farine. Grand commerce de lin, de fil et de toiles.

DOTTIN (Henri), littérateur français, né à Beauvais le 4 mai 1816. Il s'essaya de bonne heure dans la poésie, et fonda en 1843 l'Athénée du Beauvaisis, dont il fut le premier président. On lui doit la traduction en vers français de *Cent et une épigrammes de Martial* (1838), et des *Noces de Thétis et de Pélée*, de Catulle (1839); *Fables en quatrains*; les *Cendres d'un empereur*, poëme en trois époques, (1840); *Verselets* (1841); la *Femme de l'ouvrier*, roman en vers (1843); *Chants du pays*, poésies (1845); la *Statue de Jeanne Hachette*, (1851); *Napoléoniennes* (1852); *Epîtres humoristiques* (1864), etc. Poésies de circonstance, fables, chants, odes, épîtres, stances, épigrammes, il a tout essayé dans une vingtaine de petits recueils détachés, où l'on trouve un certain nombre de vers qui ne sont ni pires ni meilleurs que beaucoup d'autres imprimés chaque jour à Paris. M. Henri Dottin a fourni en outre des articles au *Monde littéraire* et à divers journaux de son département, quelques-uns sous le pseudonyme de *Léontine de R.* En prose, il a encore écrit : *Economistes et industriels*, ou la *Question du libre échange* (1847), et des *Etudes littéraires sur C.-L. Mollevaut* (Clermont-Ferrand, 1845, in-8°); l'acteur Préville et quelques célébrités locales. Il a fait partie de la Société philotechnique.

DOTTORI (comte Carlo DE), poëte italien, né à Padoue en 1624, mort dans cette ville en 1686. Il a publié : *Aristomedo* (Padoue, 1643, in-4°), tragédie qui eut beaucoup de succès; *l'Asino*, poëme héroï-comique (Padoue, 1652); *Rime e canzoni* (Padoue, 1643); *Ode, soneti, dramme, etc.* (Padoue, 1695), et des poëmes : *Il Parnasso*, *Galatea*, etc.

DOTZAUER (Just-Jean-Frédéric), célèbre violoncelliste allemand, né en 1783. Le goût passionné qu'il manifesta dans son enfance pour le violoncelle décida ses parents à le confier aux soins de Kriegek, maître des concerts à Meiningen. En 1805, il fut attaché à l'orchestre du théâtre de Leipzig, et, en 1806, il se rendit à Berlin pour y achever ses études instrumentales sous la direction de Bernard Romberg. Depuis 1811, ce virtuose est attaché à la chapelle royale de Dresde, et tous les artistes français qui ont visité cette ville font le plus sérieux éloge de son talent. Dotzauer a écrit un grand nombre de morceaux pour violoncelle, des concertos et concertinos, une symphonie, plusieurs ouvertures et une messe; on lui doit aussi la musique d'un opéra de *Graziosa*, représenté à Dresde en 1841. — DOTZAUER (Just-Bernard-Frédéric), fils du précédent, né en 1808, a acquis une certaine réputation comme pianiste et a publié plusieurs morceaux pour piano. — DOTZAUER (Charles-Louis), second fils de Just-Jean-Frédéric, né en 1811, est élève de son père pour le violoncelle. Il a fait, avec son frère aîné, plusieurs voyages dans le cours desquels il s'est fait justement applaudir, notamment à Berlin. Depuis 1830, cet artiste est attaché à la musique du prince de Hesse-Cassel. On a de lui quelques compositions pour violoncelle

DOTZINGER (Jost), architecte allemand, originaire de Worms, mort en 1474. Il fut, de 1452 à 1474, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, dont il sculpta le beau baptistère en 1453. Ce fut lui qui fut le principal organisateur des grandes associations d'architectes et de maçons allemands qu'on appela loges (*hütten*). Dans la première assemblée de ces loges, convoquée en 1459 à Ratisbonne, Dotzinger fut nommé grand maître de cette association, et il fut décidé qu'à l'avenir on choisirait toujours pour grand maître l'architecte de la cathédrale de Strasbourg.

D'OÙ. V. OÙ.

DOUAB, nom donné par quelques géographes à la partie de l'Indoustan anglais comprise entre le Gange et la Djoumnah. V. DOAB.

DOUAI s. m. (dou-è). Mamm. Nom du taureau, dans la basse Provence·

DOUAI, en latin *Duacum*, *Catuacum*, ville de France (Nord), ch.-l. d'arrond. et de trois cant., à 33 kilom. S. de Lille, à 218 kilom. N.-E. de Paris par le chemin de fer du Nord, sur la Scarpe; par 50° 22′ 15″ de lat. et 0° 44′ 41″ de long. E.; pop. aggl. 18,365 hab. — pop. tot. 24,105 hab. L'arrond. comprend 6 cant., 66 comm. et 115,065 hab. Cour impériale, tribunal de 1re instance; siége d'académie pour les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme; Facultés de lettres et de droit; lycée; écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; collége anglais; bibliothèque publique; médaillier, musée d'art, d'antiquités et d'histoire naturelle; jardin botanique. Place de guerre de 1re classe; école d'artillerie de 2e classe; arsenal de construction; fonderie de canons; nombreuses sociétés artistiques, scientifiques et littéraires; caisse d'épargne;

mont-de-piété; hôpitaux civil et militaire, hospice, orphelinat, salles d'asile, bureaux de bienfaisance, bibliothèque populaire, etc.

A la station de Douai, le chemin de fer du Nord se bifurque en deux branches, dont l'une va, par Valenciennes et par Mons, à Bruxelles, tandis que l'autre conduit par Lille, d'un côté à Courtra, et à Gand, de l'autre à Calais et à Dunkerque. En outre, la Scarpe et le canal de la Sensée mettent la ville en communication avec Cambrai, Lille, Saint-Omer, Dunkerque et la mer du Nord. Comme on le voit, la position de cette ville est favorable au commerce, qui comprend surtout : les tulles, les cuirs, les charbons, le sel, les grains, les graines oléagineuses et les tourteaux, les farines, la fonte et le fer, les glaces d'Aniche, le pain d'épices, la bière, etc.

La fonderie de canons de Douai est aujourd'hui en pleine activité. Etablie en 1669, elle occupe l'emplacement de l'ancien château et fournit environ 500 bouches à feu par année. Elle est administrée en régie. Douai possède en outre des ateliers de construction de machines et des fabriques d'instruments aratoires, de produits chimiques et de sucre; des fonderies, des raffineries, des distilleries, des filatures de coton et de lin, des tanneries, des savonneries, des brasseries, des salines et des verreries.

Douai, dont l'enceinte, beaucoup trop vaste pour ses habitants, renferme de vastes jardins, offre en général des rues droites et larges et des maisons construites avec goût. La place Saint-Jacques est la plus belle de la ville. La triple ligne de fortifications qui entoure Douai fut élevée pendant le XVe et le XVIe siècle. Ces fortifications, complétées par Vauban, ont été reconstruites sous le règne de Napoléon III. Les murs d'enceinte sont percés de six portes, de deux portes d'eau et de deux brèches pour le chemin de fer. Un fort détaché, dit fort de la Scarpe, protége la ville à l'est, et lui est relié par un chemin couvert. Ce fort joue, à plusieurs centaines de siècles de distance, le rôle de l'antique *Castrum Duacum* à l'égard des premières constructions de la ville. La tour des Pestiférés, qui date du XVIe siècle, et la porte Notre-Dame, flanquée de deux tours, sont les parties les plus remarquables des fortifications actuelles.

Douai manque d'animation; cependant c'est une des villes intéressantes du nord de la France par ses souvenirs historiques et par ses édifices, que nous allons décrire.

L'église Notre-Dame, monument historique, occupe l'emplacement d'une chapelle fort ancienne. La nef et les bas-côtés remontent au XIIe siècle; le chœur et le transsept ne datent que du XIVe. On y a ajouté un portail en 1846, et plus récemment encore l'intérieur a été décoré de peintures polychromes. Des vitraux modernes, d'une remarquable exécution, remplacent les antiques verrières depuis longtemps détruites. On signale à l'intérieur de Notre-Dame le maître-autel qui appartenait au couvent des chartreux, un buffet d'orgues transféré du couvent des bénédictins anglais, plusieurs tombes sépulcrales; quelques tableaux, parmi lesquels un *Christ mort*, attribué à Van Dyck, une *Sainte Famille*, de Van Oost et une *Vierge mystique* dans le style du XVe siècle; enfin le tableau polyptyque, célèbre sous le nom de *Retable d'Anchin*, donné à l'église par le collectionneur Escallier. Ce retable, qui passe pour un objet d'art presque unique en son genre, doit son nom à l'abbé d'Anchin, Charles Coguin, pour lequel il fut exécuté de 1511 à 1516. Transféré à Douai à l'époque de la Révolution, les morceaux en furent vendus séparément et dispersés; un amateur fut assez heureux pour en réunir huit, et M. Escallier, ayant retrouvé le panneau principal, le retable entier put, miraculeusement en quelque sorte, être reconstitué. Il se compose en effet de neuf panneaux peints sur bois de chêne : « Les quatre panneaux extérieurs, dit M. Adolphe Joanne, auquel nous empruntons de nombreux renseignements, représentent le Christ assis sur un trône entre la Vierge à genoux, l'abbé Charles Coguin, présenté par son patron saint Charlemagne et les moines de l'abbaye d'Anchin, sous la conduite de saint Benoît. Sur les cinq panneaux extérieurs est figurée l'Eglise triomphante, entourant la sainte Trinité. Les figures des apôtres, des saints et des saintes (254 personnages) sont placées au milieu de motifs d'architecture d'une grande richesse d'imagination et d'une délicatesse extrême de détails. » Ce retable a été attribué longtemps à Memling; mais son auteur paraît être Jehan Bellegambe, artiste douaisien.

Douai possède deux autres églises du XVIIIe siècle.

L'église Saint-Jacques, jadis église des Récollets anglais, appartient au style ionique. Elle se composait à l'origine de trois nefs primitives, auxquelles on a ajouté tout récemment (1852 à 1856) un transsept, une abside, reliés par un dôme, et une chapelle absidale surmontée d'un campanile. A l'intérieur on remarque la chaire de bois sculpté et un retable doré du XIIIe siècle.

L'église Saint-Pierre conserve encore à l'ouest son clocher carré du XVIe siècle. A l'est, un dôme assez disgracieux couronne la chapelle absidale. A l'intérieur, il faut citer plusieurs tombeaux historiques des notabilités du parlement, de beaux bas-reliefs d'albâtre sculpté, provenant de l'abbaye de Saint-Amand, un magnifique buffet d'orgues provenant de l'abbaye d'Anchin, plusieurs tableaux, parmi lesquels : la *Résurrection de Lazare*, de Nicolas Bellegambe, la *Résurrection du Christ*, par Lagrenée; enfin, deux statues de saints, par le sculpteur douaisien Bra.

L'hôtel de ville, monument historique, est surmonté d'un beffroi, tour barlongue d'une hauteur de 40 mètres, bâtie en briques, avec revêtement extérieur en grès. Ce beffroi est flanqué à chacun de ses angles de tourelles en encorbellement, crénelées à leur sommet, comme l'est la tour principale elle-même, et couronnées de toits en poivrière, percés de lucarnes trilobées. Du centre du beffroi s'élance une flèche, haute de 14 mètres et surmontée d'un lion de cuivre doré, antique emblème des Flandres; l'animal tient entre ses griffes la glorieuse bannière de cette contrée. La flèche est octogonale et percée sur plusieurs étages de 32 baies avec frontons allongés, couronnés de girouettes. Quant à l'édifice, coupé en deux parties par ce beffroi, sa construction a eu lieu à plusieurs époques : « La partie située à droite, ajoute M. Adolphe Joanne, a été construite au XVe siècle, de grès, à l'exception des encadrements des fenêtres et des ornements du premier étage, en pierre dure sculptée. Au rez-de-chaussée s'ouvrent une grande porte ogivale, accostée de deux portes plus petites, et une grande baie carrée. Le premier étage est percé de huit fenêtres ogivales, richement ornées, et entre lesquelles des niches, avec dais et piédestaux, renfermaient, avant la Révolution, les statues des comtes de Flandre, qu'il est question d'y rétablir. Un balcon de pierre ou *bretèche*, restauré il y a quelques années, s'étend entre le beffroi et la première croisée. La partie de la façade à gauche du beffroi a été construite de 1857 à 1860, sur le modèle de la précédente. » La façade donnant sur la cour a été également reconstruite, à la même époque, en briques revêtues de plâtre, avec encadrement de pierre blanche. Parmi les salles intérieures les plus remarquables, nous mentionnerons : l'ancienne chapelle échevinale, aujourd'hui dite salle de la Rotonde et à laquelle conduit un bel escalier monumental. La voûte de cette salle est ogivale et à nervures, soutenue au centre par une colonne monolithe de grès, cannelée en spirale, haute de 6m, 85; la salle des Fêtes et le salon Blanc, qui renferme de belles boiseries.

Le palais de justice de Douai occupe les bâtiments de l'ancien refuge de l'abbaye de Marchiennes, mais il a été défiguré par des restaurations maladroites. Une porte ogivale du XVIe siècle est tout ce qui reste extérieurement de l'ancienne construction. La façade principale appartient à la fin du XVIIIe siècle. Il faut mentionner à l'intérieur la salle des audiences solennelles de la cour, jadis occupée par le parlement; elle est revêtue de précieuses boiseries sculptées et dorées; la chambre du conseil, le cabinet du premier président, etc.

Indépendamment des monuments importants que nous venons de passer en revue, Douai possède encore, soit des édifices, soit seulement des restes d'anciens édifices que nous nous bornerons à rappeler : l'ancienne maison des Templiers (XIIe siècle); la porte ogivale, flanquée de tourelles, est restée seule à peu près intacte; l'ancienne abbaye des Prés, porte monumentale; l'ancienne chapelle Sainte-Catherine au Castel-Bourgeois (XIIIe et XVIe siècle); l'ancien couvent des Chartreux, aujourd'hui occupé par les ateliers et les magasins de l'artillerie; l'ancienne église des Dominicains; plusieurs refuges, aujourd'hui convertis en habitations particulières, etc., etc.; enfin, quelques maisons curieuses : l'hôtel de Marc de Hem, bailli de Douai (XVIe siècle); l'hôtel de Soy (XVIIe siècle); la maison des Remy, même époque; l'hôtel Pamart, la maison à Colonnes (XVIIIe siècle), etc., etc.

Du collége des bénédictins anglais de Douai, fondé en 1560 par Jean Vandeville, il ne reste plus aujourd'hui qu'une façade construite au XVIIIe siècle. Le réfectoire et la chapelle moderne méritent une mention. Fondé pour former des prêtres destinés à prêcher la foi catholique en Angleterre, le collége des Bénédictins compte aujourd'hui cent élèves, tous anglais et catholiques. Il possède une bibliothèque précieuse en autographes anglais, un cabinet de physique et des tableaux de Le Sueur et de Rubens. Le lycée occupe l'emplacement de l'ancien collége d'Anchin. De nombreuses écoles municipales professionnelles ont été depuis longtemps inaugurées. Le musée de Douai, installé dans l'ancienne maison des Jésuites, comprend des tableaux, des sculptures, des collections archéologiques, etc., etc. Parmi les peintres qui y sont représentés, nous citerons Van Dyck, Gaspard de Crayes, Van der Meulen, Vien, Largillière, etc., etc.; parmi les sculpteurs : Th. Broë, David d'Angers, Blavier. C'est dans ce musée que se trouve la précieuse collection Escallier, léguée à Douai par son fondateur. On y remarque les noms de Jules Romain, du Bassan, de Pierre de Cortone, de Van Dyck, d'Albert Cuyp, de Philippe de Champaigne et de Mignard, sans parler des bahuts, curiosités d'orfèvrerie et de céramique, etc., etc. Une collection d'anatomie et de conchyliologie a été récemment adjointe au musée. La bibliothèque publique, riche de 40,000 volumes environ, possède 300 incunables et 1,000 manuscrits. On y conserve, entre autres curiosités, le livre d'heures de Thomas Morus, qui ne s'en sépara que pour monter à l'échafaud. Une collection de médailles occupe un appartement voisin.

L'arsenal, fondé à la même époque, est un des plus considérables de France, grâce aux agrandissements successifs qu'il a reçus. Douai possède en outre quatre casernes, une école d'artillerie de 2e classe et un polygone ou école de tir. Les promenades de Douai se composent : du Jardin des plantes, au centre duquel s'élève la statue de Jean de Bologne, par M. Potier; de la place Saint-Jacques, plantée d'arbres, et des remparts de la ville. Aux environs se trouvent plusieurs châteaux intéressants : le château de Lalaing (XVe siècle), propriété du prince d'Aremberg; le château de Wagnouville (XVIIe siècle); le château d'Aoust (XVIIIe siècle), etc., etc.

Une légende, qui ne s'appuie, il est vrai, sur aucun document positif, attribue à Douai une origine troyenne. Une autre veut que les Cimbres aient été ses premiers fondateurs. Enfin plusieurs écrivains affirment que cette ville fut contemporaine de Jules César et que *Duacum* (Douai) n'était autre que la capitale des *Aduatiques*, dont parle le conquérant dans ses *Commentaires*. Cette troisième assertion ne paraît pas plus justifiée que les précédentes, et les origines de Douai laissent aujourd'hui encore le champ libre aux hypothèses : ce n'est, en effet, qu'au VIIe siècle qu'on trouve mentionnée dans les chartes l'existence d'un *Castrum Duacum*. Cette forteresse appartenait-elle à l'époque gallo-romaine, ou seulement à l'époque de la première monarchie franque? Cette dernière opinion est la plus probable, et le *Castrum Duacum* protégea sans doute, dès son origine, Lambre, résidence royale des mérovingiens. Vers 611, ce *castrum* était au pouvoir d'un chef franc nommé Adroald, qui commandait le territoire compris entre la Scarpe et l'Escaut, et y favorisa l'introduction du christianisme. Le premier apôtre de ces contrées fut saint Amand : à l'aide des libéralités et de la protection d'Adroald, il y fonda de bonne heure une abbaye, qui fut le berceau de la petite ville de Marchiennes; une autre abbaye, qui plus tard prit le nom du saint, devint célèbre sous Charlemagne. La civilisation de ces contrées, jusqu'alors presque sauvages, par le christianisme et ses nouveaux missionnaires, dut entraîner peu à peu la fondation d'une ville aux abords et sous les murs du *Castrum Duacum*. Dès le XIe siècle, l'histoire mentionne quelques châtelains de Douai. En 1195, les tours de Douai sont l'objet d'une transaction entre le comte de Flandres et le roi Philippe-Auguste. On voit, en 1209, la vieille tour figurer dans le douaire d'Agnès, fille du châtelain de Bapaume. Enfin, le dernier châtelain de Douai fut Philippe d'Inchy, qui vendit ses droits aux échevins de la ville en 1464. Quant à l'histoire militaire de la ville primitive, elle peut se résumer en peu de mots : les Lorrains s'en emparent en 930, Lothaire leur succède en 965; au XIe siècle, elle est soumise à l'obéissance de Robert le Frison, et, en 1110, elle repousse une tentative d'occupation dirigée par Henri V.

Ce n'est qu'au XIIIe siècle que Douai obtient véritablement droit de cité : sa première charte de commune lui fut octroyée par Philippe-Auguste, renouvelée par Louis VIII, et la comtesse Jeanne, en 1228, régla définitivement le mode d'élection de l'échevinage. Sauf de légères modifications introduites en 1373 par Louis de Male, cette charte servit de base au gouvernement municipal de Douai jusqu'en 1789. Cependant la ville subit des fortunes diverses : prise d'assaut vers la fin du XIIe siècle par Baudouin, comte de Flandre, allié des Anglais, elle est rendue à Philippe-Auguste par la paix de Péronne (1200). Peu de temps après, elle sert de refuge au comte Ferrand, qui s'y enferme, mais qui y est bientôt écrasé et réduit à accepter les plus dures conditions. Douai retourna alors à la couronne, et Philippe-Auguste en conduisit les milices à Bouvines, où elles se signalèrent avec honneur. Les Français n'en durent pas moins remettre le siége devant la ville en 1297 : ils s'en emparent, la perdent de nouveau en 1302, et, malgré les pertes éprouvées par les Douaisiens à la bataille de Mons-en-Pevelle (ou en Puelle), dans laquelle ils combattirent du côté des Flamands; ce ne fut qu'en 1312 que Douai fit retour à la France, en vertu d'une cession de Robert de Béthune. Plus d'un demi-siècle plus tard (1389), Charles V en rétrocédait la châtellenie, en même temps que celle de Lille et d'Orchies, à Louis de Male, comte de Flandre. Les premières années du XVe siècle n'offrent guère de remarquable à Douai que le curieux procès des *turlupins*, lesquels tenaient, vers 1420, leurs réunions dans un des faubourgs de la ville; mis en jugement par le fameux Martin Porié, évêque d'Arras, ces malheureux furent condamnés, et six d'entre eux périrent dans les flammes. Détail curieux et que nous trouvons dans une monographie très-complète de la ville de Douai, par M. Ed. Le Glay, un des échafauds ou théâtres dressés en face des bûchers, afin de permettre au clergé de Douai d'assister au supplice, s'écroula sous le poids trop lourd des spectateurs et un grand nombre périrent étouffés ou écrasés. En 1479, après la mort de Charles le Téméraire, Louis XI tenta de s'emparer de Douai, mais la fermeté des habitants le contraignit à lever le siége. Cette délivrance inespérée donna lieu à une procession annuelle que quelques historiens confondent avec celle du *géant Gayant*. Le géant Gayant est, en effet, une sorte de patron allégorique des vieilles libertés douaisiennes, et son mannequin gigantesque est encore aujourd'hui promené par la ville au milieu d'un immense concours de peuple. On trouvera à son ordre alphabétique un historique plus complet de cette cérémonie épisodique.

En 1529, à la suite du traité de Cambrai, par lequel François Ier renonça à tous droits de suzeraineté sur plusieurs villes du Nord, Douai passa sous la domination espagnole. Cette circonstance n'empêcha pas le protestantisme de faire à Douai des progrès rapides : plusieurs fois même les huguenots pénétrèrent dans la ville, brûlant les églises et brisant les images religieuses. On arrêta alors la création immédiate de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, foyer permanent de la Réforme, malgré les sanglantes exécutions du gouvernement espagnol. Puis on songea à compléter ces mesures de répression en créant une nouvelle université : cette université, dont le siége devait dans le principe être installé à Maubeuge, eut, en 1562, grâce aux sollicitations des échevins auprès de Philippe II, Douai pour siége. L'université de Douai a longtemps joui d'une grande réputation, bien qu'elle soit moins célèbre que son ancienne voisine, l'université de Louvain; les études, surtout celles de théologie et de jurisprudence, y étaient très-fortes. Ses écoliers formèrent, jusqu'au siècle dernier, un véritable corps, avec l'opposition duquel l'administration municipale et même royale eut plus d'une fois à compter.

En 1667, Louis XIV vint mettre le siége devant Douai : la ville fut prise au bout de cinq jours. Elle demeura à la France jusqu'en 1710, époque où Marlborough et le prince Eugène s'en rendirent maîtres; mais, deux ans plus tard, le traité d'Utrecht nous en assurait la libre possession. En 1714, le parlement de Flandre, corps plus illustre peut-être que l'université, et qui avait eu successivement pour siége Tournai, puis Cambrai, fut transféré à Douai par Louis XIV. Il y reçut, le 13 août 1771, notification officielle de sa suppression et de son remplacement par un simple conseil supérieur; mais, dès la fin de 1774, il était reconstitué et rétabli dans ses anciennes attributions. Il a fonctionné jusqu'à la Révolution. Au moment où elle éclata, Douai était le siége d'un bailliage et d'une subdélégation; on y comptait deux églises collégiales : Saint-Amé, fondée en 674, Saint-Pierre, fondée au XIe siècle; six paroisses : Saint-Pierre, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Notre-Dame, Saint-Amé, Saint-Albin; quinze monastères d'hommes, seize de femmes, et près de trente hôpitaux ou établissements divers de charité. Indépendamment de la fête du géant Gayant, on célébra longtemps à Douai une autre fête, dite *Fête des ânes*, qui n'est pas sans rapport avec la *Fête des fous* et des clercs de la basoche parisienne. « Le 31 décembre, après midi, dit M. Le Glay, qui nous fournit ce détail, les acteurs de la fête parcouraient les rues de Douai sur deux chariots ornés, et annonçaient au peuple le sujet de leurs exercices; le lendemain, ils se rendaient en costume devant la maison commune, y jouaient des farces, et remontaient sur leurs chars pour parcourir toute la cité... Douai jouissait encore d'un autre divertissement à peu près semblable, et qui avait lieu le 2 février de chaque année; un personnage, désigné sous le nom de *Prince de la rhétorique*, dirigeait une troupe d'acteurs ou plutôt d'auteurs, qui se chargeaient d'exécuter tous les sujets qu'on leur désignait. Quatre pièces d'argenterie pesant quatre marcs d'argent étaient données à ceux que l'on jugeait dignes de cette distinction. Les autres recevaient du vin. Les acteurs étaient presque toujours quelques-uns des innombrables écoliers de l'université. » Ces fêtes sont aujourd'hui tombées en désuétude.

Douai a vu naître : les trouvères Graindor (XIe siècle), auteur du *Chevalier au cygne*, d'*Auséis de Carthage* et de la *Cour de Charlemagne;* Jehan de Douai; le statuaire Jean de Bologne; les littérateurs Du Laurens, auteur du *Compère Matthieu*, Paul Dumont, Jacques Lesage; Jean Lestiboudois; les hommes d'Etat : de Calonne, Merlin de Douai, Martin du Nord; le marquis d'Aoust, député à la Convention; les généraux et lieutenants généraux d'Aoust, Cambray, Delcambre, Durutte; l'ingénieur Laurent, constructeur du canal de Saint-Quentin; enfin Mme Desbordes-Valmore, la gracieuse muse.

— Bibliogr. Liste d'ouvrages à consulter sur cette ville : *Guide des étrangers dans Douai* (Douai, 1846, in-12, carte du chemin de fer de Paris à Bruxelles et plan); *Bibliothèque douaisienne : Nouveau Guide de l'étranger dans Douai, augmenté d'une biographie et d'une bibliographie* (Douai, 1861, in-18 orné de vignettes et d'un plan); *Ephémérides historiques de la ville de Douai*, par Plouvain (Douai, 1828, in-12, 2e édit.; la 1re édit. a paru en 1810, sous le titre de : *Faits historiques de la ville de Douai*); *Souvenirs à l'usage des*

habitants de Douai, ou *Notes pour servir à l'histoire de cette ville jusques et inclue l'année* 1821, par Plouvain (Douai, 1822, in-12); *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, ou *Notes pour faire suite à l'ouvrage de M. Plouvain sur l'histoire de cette ville, depuis le 1er janvier 1822 jusqu'au 30 novembre 1842* (Douai, 1843, in-8°); *Visite au musée de Douai, etc.*, par L. de Rosny (Douai, 1833, in-8°); *Douai pittoresque* ou *Description des monuments et objets d'antiquité que renferme cette ville, etc.*, par M. Dubois-Druelle (Douai, 1845, in-4°); *Douai ancien et nouveau*, ou *Historique des rues, des places de cette ville et de ses alentours*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1860, in-8°); *Douai et Lille au* XIIIe *siècle, d'après des manuscrits originaux*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1850, in-4°); *Chronique douaisienne* (1856-1857, in-8°); *Souv'nirs d'un homme d'Douai, de l'paroisse des Wios-Saint-Albin, avec des belles z'images. Croquis historique en patois douaisien*, par L. Dechristé (Douai, 1857-1861, 2 vol. in-12; 1863, 2e édit., 2 vol. in-12); *Histoire populaire de Douai*, par Ch. Mine (Douai, 1861, in-8°); *De gentis urbisque Atrebatum laudibus, de Duaco et Bethunia oratio*, par Andrea Horo, dans un recueil du même auteur intitulé : *Orationes tres* (Douai, 1595-1598, in-4°); la *Prise de la ville de Douay, le 6 juillet* (Paris, 1667, in-4°); *Relation de la campagne de Flandre en* 1710, *contenant un journal des siéges de Douai, Béthune, etc.* par J. V. S. (La Haye, 1711, in-12); *Relation historique des siéges de Douai en* 1667, 1710 *et* 1712 (Douai, 1841, in-24); *Histoire des ducs et duchesses de Douay*, par le P. Martin l'Hermite (Douai, 1638, in-4°); *Coutumes et anciens règlements de la ville et échevinage de Douai* (Douai, 1828, in-12); *Notes historiques sur les offices et les officiers du parlement de Douai*, par Plouvain (Douai, 1809, in-4°); *Notes historiques relatives aux offices et aux officiers de la gouvernance du souverain bailliage de Douai et Orchies*, par Plouvain (Lille, 1810, in-4°); *Notice historique sur l'hôtel de ville et le beffroi de Douai*, par Pilate (Douai, 1843, br. in-8°); *Notes historiques sur les hôpitaux et établissements de charité de la ville de Douai*, par Brassart (Douai, 1843, in-8°); *Notice historique sur le géant de Douai et sa procession* (Douai, 1840, in-8°); *Notice sur les chemins et les plantations du Frais-Marais*, par M. Pilate-Prévost (Douai, 1861, in-8°); *Histoire ecclésiastique et monastique de Douai, depuis l'établissement du christianisme*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1861, in-8°); *Triumphus sacer SS. Terentiani et socii martyrum, sive sacrorum utriusque corporum Atrebato Duacum gloriosa translatio, etc.*, par le R. P. Petro Halloix (Douai, 1615, in-8°); le même ouvrage, traduit en français (Douai, 1615, in-8°); *Illustrations religieuses douaisiennes : saint Maurand* (633), *le saint sacrement du Miracle* (1254); *saint Chrétien* (XIIIe siècle), *Notre-Dame-des-Miracles* (1532), le *Recordare* (XVIe siècle) [Douai, 1853, in-8°]; *Recherches sur l'histoire du saint sacrement du Miracle de Douai*, par M. l'abbé Capelle (Douai, 1855, in-8°); *Souvenir du jubilé séculaire du saint sacrement du Miracle*, par M. l'abbé Capelle (Douai, 1855, in-8°); *Notes sur la collégiale de Saint-Amé de Douai* (634-1855), par Ch. de Franciosi (Lille, s. d., in-8°); *Recueil de monnaies, jetons et médailles pour servir à l'histoire de Douai et de son arrondissement*, par L. Dancoisne et A. Delanoy (Douai, 1836, in-8°, pl.); *Inventaire général des chartes, titres et papiers appartenant aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville de Douai*, par Brassart (Douai, 1840, in-8°); *Table chronologique et analytique des archives de la mairie de Douai, depuis le* XIe *jusqu'au* XVIIIe *siècle*, par Pilate-Prévost (Douai, 1840, in-8°); *Inventaire des livres de la bibliothèque publique de la ville de Douai* (Douai, 1820, in-4°); *Bibliographie douaisienne*, ou *Catalogue historique et raisonné des livres imprimés à Douai depuis l'année 1563 jusqu'à nos jours, avec des notes bibliographiques et littéraires*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1842, in-8°, 2e édit.); *Galerie douaisienne*, ou *Biographie des hommes remarquables de la ville de Douai*, par H.-R. Duthillœul (Douai, 1843, in-8°); *Mémoires de la Société d'agriculture, de sciences et d'arts de Douai* (1860, in-8°).

DOUAÏCHS, tribu du Sénégal, sur la rive gauche du fleuve. Elle fait un grand commerce de gommes.

DOUAIR s. m. (dou-èr). Se dit quelquefois pour DOUAR.

DOUAIRE s. m. (dou-è-re — du lat. *dotare*, doter). Jurispr. Biens que le mari assignait à sa femme pour en jouir, si elle survivait à son conjoint :

> Ils m'ont jusqu'à présent chicané mon *douaire*.
> REGNARD.

> . . . . Il s'agit d'appeler un notaire :
> Il faut par devant lui stipuler un *douaire*.
> DESTOUCHES.

‖ *Douaire des enfants*, Biens formant le douaire de la femme et devenant de droit la propriété des enfants après la mort des parents. ‖ *Douaire sans retour*, Douaire qui ne faisait pas retour à la succession du mari. ‖ *Douaire préfix* ou *conventionnel*, Douaire déterminé par contrat et réglé seulement par la volonté des conjoints. ‖ *Douaire coutumier*, Douaire obligatoire et réglé par la coutume. ‖ *Demi-douaire*, Pension alimentaire servie à la femme du vivant du mari. ‖ On disait aussi MIDOUAIRE.

— Fig. Avantage moral qu'un mari procure à sa femme : *J'assure à ma femme pour* DOUAIRE *l'immortalité; le nom des femmes de roi meurt avec elles, celui de la femme de Scarron vivra éternellement.* (Scarron.)

— **Encycl.** Législ. Le *douaire* est une institution de notre ancien droit coutumier, qui avait pour objet d'assurer l'existence des veuves, en leur attribuant viagèrement l'usufruit d'une partie des biens délaissés par leurs défunts maris. La matière du *douaire* n'a pas un intérêt simplement historique et de pure érudition. Sa disparition de nos mœurs et de nos lois, sans que rien d'équivalent ou d'analogue l'ait remplacé, y a laissé une lacune regrettable, une lacune qui a plus d'une fois attiré l'attention des publicistes et qui, tout récemment encore, dans la séance du Corps législatif de 1866, était éloquemment signalée par M. Jules Favre, à propos de la discussion des droits des veuves sur la propriété littéraire des œuvres de leurs maris décédés.

Notre droit successoral actuel n'a rien fait pour la veuve. Son mari, sans doute, a la faculté de tester en sa faveur et de lui laisser un legs, comme il pourrait le faire pour un étranger; mais, s'il est surpris par la mort avant toute disposition testamentaire, la veuve n'a rien à prétendre sur sa succession ou, ce qui revient presque au même, n'y sera appelée qu'à défaut d'héritiers au degré successible, et il suffira de la présence d'un cousin au douzième degré pour l'en exclure absolument. Si elle n'a pas de dot et de fortune personnelle, elle devra misérablement déchoir de l'existence et de l'état de maison que lui avait fait le mariage. Notre loi civile, dans sa triste parcimonie, se borne à lui faire l'aumône du vêtement de deuil et d'une provision alimentaire à prélever sur la succession du mari, pour la première année de veuvage.

Dans l'économie du droit des coutumes, les femmes, qu'elles eussent ou non une dot et un patrimoine personnel, n'encouraient pas en devenant veuves cette fâcheuse déchéance. Le *douaire* les en préservait; il était d'ailleurs proportionnel à la fortune du mari, et établi sur une quotité déterminée de ses biens propres, la moitié dans la plupart des coutumes, un tiers dans quelques-unes. Cette disposition avait pour effet de maintenir la femme dans la même condition et au niveau de fortune et d'honorabilité qu'elle avait trouvés dans l'union conjugale.

Pour exposer avec ordre les principes de cette matière, il faut brièvement indiquer : 1° en quoi consistait le *douaire*, sur quels biens il était assis et quelles en étaient les différentes espèces; 2° quelles étaient les garanties du *douaire*; 3° à quelles conditions il était acquis à la veuve; 4° comment il prenait fin, et quelles circonstances pouvaient en emporter la perte ou la privation pour la veuve douairière.

1° Le *douaire* était un gain de survie; il était, par conséquent, conditionnel, et ne se trouvait irrévocablement acquis à la femme qu'en cas de prédécès de son mari et à dater de l'époque de ce prédécès. Le *douaire* consistait en un droit d'usufruit sur les biens où il était assis. Il suit de là qu'il entraînait pour la veuve douairière les obligations et les charges inhérentes, en général, à l'usufruit, telles que la charge des réparations d'entretien aux immeubles grevés du *douaire*, et l'obligation de droit commun d'administrer et de jouir en bon père de famille. Toutefois, à la différence de l'usufruitier ordinaire, la douairière n'était pas tenue de fournir caution, ou en tous cas, les coutumes se contentaient de sa caution juratoire, c'est-à-dire de la promesse sous serment qu'elle administrerait d'une manière convenable les biens frappés du *douaire* et en jouirait sans abus.

Quoique le plus généralement le *douaire* consistât en un simple usufruit, très-exceptionnellement, dans quelques coutumes, les biens frappés du *douaire* étaient dévolus à la femme en toute propriété.

Le *douaire* était pris et la quotité en était calculée uniquement sur les propres du mari. On sait ce que l'on entendait dans l'ancien droit par les biens propres, et ce que désigne encore par la même dénomination le code Napoléon, au titre *De la communauté entre époux*. Les propres sont les biens qui n'entrent pas dans l'actif de la communauté conjugale et demeurent l'exclusive propriété de chacun des conjoints. Donc, les propres du mari grevés du *douaire* étaient d'abord les immeubles qu'il possédait au moment de la célébration du mariage et qui, dans l'ancien droit comme aujourd'hui, ne tombaient pas dans la communauté matrimoniale. C'étaient, en outre, les immeubles qui lui obvenaient durant le mariage, à titre de succession, de donation ou de legs, mais seulement de ses père et mère ou autres ascendants à un degré quelconque. Il faut remarquer que, outre les fonds de terre et les bâtiments, immeubles par leur nature, il existait dans l'ancien droit des immeubles fictifs d'une importance considérable : telles étaient les rentes foncières, considérées comme un démembrement ou une délibation de la propriété immobilière aliénée à charge de rente. Tels étaient encore les offices ou charges de notaire, de procureur, de judicature, etc., réputés immeubles autrefois. Ces immeubles fictifs venaient donc grossir la masse des propres du mari, et, par voie de conséquence, l'assiette et la quotité du *douaire*. On comprend facilement pourquoi le *douaire* ne frappait que les propres du mari et non les biens de la communauté. C'est que les principes régissant la communauté et l'association conjugale réclamaient impérieusement que le mari disposât en maître des biens dépendants de cette même communauté. Cette libre disponibilité aurait compromis l'avenir du *douaire* s'il avait été assis sur les biens communs; c'est pourquoi le droit coutumier avait fixé son assiette sur les propres du mari, propres dont ce dernier ne pouvait plus, à partir de la célébration du mariage, disposer, au préjudice du droit de *douaire*, soit en les aliénant, soit en les grevant d'hypothèques.

Le *douaire* était de deux sortes : coutumier ou préfix. Le premier était celui dont la quotité et, en général, toutes les conditions, étaient réglées par la coutume de la localité, en l'absence ou dans le silence des conventions matrimoniales. Le second, le *douaire* préfix, était celui qui était librement déterminé par les conventions matrimoniales, et dont la quotité pouvait excéder celle du *douaire* coutumier ou lui être inférieure.

En général, quoiqu'il y eût *douaire* conventionnel ou préfix, on laissait à la femme la latitude de préférer au préfix le *douaire* coutumier, si elle le jugeait plus avantageux. Quelle que fût la faveur attachée au *douaire*, les coutumes n'en avaient pourtant pas fait une règle d'ordre public à laquelle il fût absolument interdit de déroger. On pouvait convenir dans un contrat de mariage que la femme survivante n'aurait pas de *douaire*.

Pour terminer ce qui a trait aux variétés du *douaire*, il faut faire remarquer que, dans certaines coutumes, celle de Paris en particulier, le *douaire* appartenait aux enfants en nue-propriété du vivant de leur mère douairière, et en pleine propriété à son décès. Les enfants, dans ces coutumes, étaient dits *enfants douairiers*. Cette règle n'était pas générale.

2° La première et la plus essentielle garantie du *douaire* consistait dans l'état d'indisponibilité dont étaient frappés durant le mariage les propres du mari sur lesquels ce *douaire* devait s'exercer à son décès et à la survivance de la femme. Tant que durait l'union conjugale, le mari ne pouvait donc ni aliéner ni utilement hypothéquer ses propres, ou, en tous cas, les aliénations ou les hypothèques qu'il aurait pu consentir étaient nuls et réputés comme non avenus au regard de la douairière et de l'exercice ultérieur de ses droits.

Le mari pouvait n'avoir pas de propres et n'en pas acquérir durant le mariage par voie de succession, donation ou legs provenant de ses ascendants. Il pouvait, par exemple, ne posséder au moment de la célébration du mariage que des biens mobiliers, entrant par leur nature dans l'actif de la communauté conjugale. Le *douaire*, soit coutumier, soit conventionnel ou préfix, ne périssait pas pour cela; il était pris dans ce cas sur les conquêts de la communauté, ou, plus exactement, sur la part de ces conquêts attribuée à la succession du mari à l'époque de la dissolution du mariage. Et le *douaire* ainsi reporté sur les conquêts, en l'absence de propres sur lesquels il pût s'asseoir, y était protégé par la même priorité de droits à l'égard des aliénations ou des hypothèques consenties à des tiers durant le mariage.

Un dernier point reste à remarquer, en ce qui touche le système des garanties protectrices du *douaire*. On sait que, dans l'ancien régime criminel, toute condamnation capitale, c'est-à-dire toute condamnation à la peine de mort ou à une peine perpétuelle emportant la mort civile, entraînait avec elle la confiscation des biens du condamné. C'était la règle formulée dans le vieil et terrible adage : *Qui confisque le corps confisque le bien*. Or, s'il arrivait que le mari encourût une condamnation capitale, la confiscation de ses biens n'affectait point le *douaire* de sa veuve. Elle primait le fisc et exerçait l'intégralité de ses droits sur les propres confisqués.

3° On a noté, dès le début de l'article, que le *douaire* était de sa nature un droit de survie; il suit de là qu'il n'était acquis d'une manière définitive à la femme qu'au moment du prédécès de son mari. Mais le droit au *douaire* se trouvait néanmoins, et en tant que droit conditionnel, acquis et fixé sur les biens sur lesquels il devait s'exercer à une époque antérieure. Cette époque où le *douaire*, sans être encore un droit ouvert, était acquis et fixé en qualité de droit éventuel était, en général, celle de la célébration du mariage. Nous disons « en général, » car certaines coutumes déterminaient une autre date, ou si l'on veut un autre moment, et faisaient acquérir le *douaire* à la femme, non pas à la célébration, mais *à la consommation du mariage*. Telles étaient les coutumes de Paris, de Chartres, de Ponthieu, celle d'Orléans (art. 218), et enfin celle de Normandie. Cette dernière coutume s'en expliquait avec une verdeur de langage passablement gauloise : *La femme au coucher gagne son douaire*, disait la coutume de Normandie. Du reste, cette distinction, ce dédoublement relativement au gain du *douaire* entre la célébration du mariage et sa consommation, était chose exceptionnelle et passée de mode au siècle dernier, même dans le ressort des coutumes d'exception dont nous venons de parler. Ainsi, on peut remarquer que Pothier, dans son *Commentaire de la Coutume d'Orléans*, ne parle que de la célébration du mariage, comme date de l'acquisition du droit conditionnel au *douaire*, bien que la coutume dont il écrit la glose attache textuellement le gain du *douaire* au fait du mariage consommé.

La doctrine de Pothier paraît avoir généralement prévalu, et l'acquisition du *douaire* avoir été fixée uniformément partout par la jurisprudence à la date de la célébration du mariage. L'avantage de ce système n'est pas précisément à nos yeux d'être plus décent que l'autre; nous ne sommes pas de ceux qu'effarouche la naïveté par moments un peu gaillarde du vieux style coutumier. Les mœurs saines ne se scandalisent pas d'une certaine liberté de langage. Le véritable avantage de la date de la célébration consistait en ce que cette date se rattachait à un acte public et notoire pour tous, condition d'une évidente utilité à l'égard des tiers dont les droits acquis pouvaient se trouver notablement affectés par les droits de la douairière. La date occulte et quelquefois incertaine de la consommation pouvait, au contraire, devenir, vis-à-vis des tiers, une source de procès scabreux et d'une solution difficile.

Cette question de la célébration et de la consommation a fait surgir les théories historiques qui ont rattaché l'origine du *douaire* aux coutumes germaniques, et notamment au *morghenghab* ou don du matin, ou don du lendemain, comme on l'appelait encore, usité dans les mariages chez les peuples d'outre-Rhin. La dérivation germanique du *douaire* provoqua des controverses entre les anciens légistes français, qui connaissaient assez mal la nature et le caractère original du *morghenghab*. Cujas enseignait que le *douaire* était le prix de la défloration de la nouvelle épouse : *præmium defloratæ virginitatis*. Cette opinion était repoussée par la majorité des jurisconsultes, par la raison parfaitement concluante, il faut en convenir, que pas une seule de nos coutumes ne distinguait entre la jeune fille et la veuve qui se remariait, et que toutes leur attribuaient également le droit au *douaire*. Aussi finit-on par faire abstraction de la question de défloration et de virginité et par considérer généralement le *douaire* comme ayant été simplement à l'origine une prime matinale offerte par le mari à l'épouse qui, vierge ou veuve, lui avait appartenu.

Il y a, sans doute, un côté hypothétique dans ces diverses thèses; mais un point ne demeure pas moins certain, c'est la provenance germanique du *douaire*. Un trait original entre tous caractérise les mœurs des Francs et, en général, des peuples d'au delà du Rhin. C'étaient les maris qui dotaient leurs femmes, au lieu que ce fussent les femmes qui apportassent une dot à leurs maris : *Dotem non uxor marito, sed maritus uxori offert*, dit Tacite dans son livre *De moribus Germanorum*, cet opuscule immortel que la critique historique moderne n'a pas entamé. Les peuples pasteurs de la Germanie étaient très-supérieurs, au point de vue de la moralité et de la dignité humaine, à la société romaine, aussi corrompue et aussi gangrenée qu'elle était lettrée et civilisée. Tacite loue la pureté de mœurs des Germains : *Sera juvenum Venus inexhausta pubertas*. Il atteste la fécondité de leurs mariages et l'horreur que leur inspiraient les pratiques malthusiennes, inventées bien avant Malthus et fort à la mode à Rome. Les Germains détestaient cette limitation du nombre des enfants : *Numerum liberorum finire flagitium habetur*, dit encore Tacite. A Rome, les lois luttaient péniblement contre les mœurs et la dépopulation, et poussaient au mariage par l'appât de la dot. C'est pour cela que la loi *Julia* obligeait les pères à doter leurs filles. C'est mue par le même esprit que la législation des empereurs avait rendu inaliénable la dot de la femme, dans le but, avancé par le jurisconsulte Paul, de favoriser le divorce et le convol à de nouvelles noces quand le premier mariage était stérile. Les mœurs des Germains valaient mieux; ce n'était pas la dot qu'ils épousaient, c'était la fille et en vue seulement de ses qualités ou de ses grâces personnelles. On a voulu équivoquer sur le passage de Tacite, et on a écrit que les Germains achetaient leurs femmes. Cette assertion a été victorieusement écartée, et elle est aujourd'hui abandonnée. On peut consulter sur ce point, qui n'est pas sans intérêt, les *Légistes* de M. Coquille; on y trouvera à la page 250 une très-incisive et très-définitivement concluante réfutation de l'opinion de M. Troplong, qui tenait pour l'achat de la femme chez les Germains. Non, les Germains n'achetaient pas leurs épouses, ils les dotaient, et cette coutume n'a rien, semble-t-il, que de chevaleresque et d'éminemment respectueux pour les femmes. Le *douaire* dérivait de là : c'était une honorable origine.

4° Il ne reste plus qu'à indiquer quels faits mettaient fin au *douaire*.

Le *douaire* étant un droit usufructuaire, un droit viager, prenait fin d'abord et nécessairement par le décès de la femme douairière.

Non-seulement la mort naturelle, mais la mort civile faisait cesser le droit au *douaire*,

ce qui arrivait quand la veuve douairière subissait une condamnation à une peine capitale. Il n'y avait pas, du reste, dans l'ancien droit, que les condamnations criminelles qui emportassent la mort civile, et l'on sait qu'elle résultait aussi de la profession des vœux monastiques perpétuels. Si donc la veuve douairière entrait en religion, elle était morte civilement et perdait, par conséquent, son *douaire*. Dans cette circonstance toute favorable, quelques coutumes accordaient à la femme entrée en religion le prélèvement, sur les biens compris dans son *douaire*, d'une vente ou pension alimentaire modique.

En dehors de la mort naturelle ou civile qui faisait cesser le droit au *douaire*, la femme pouvait en encourir la perte par certains actes coupables. Nous ne parlerons que du fait le plus grave, de l'adultère. La femme condamnée pour adultère perdait pour l'avenir tout droit à son *douaire*, et il ne lui était plus permis de l'exercer à l'époque ultérieure de l'ouverture du droit, c'est-à-dire à l'époque du décès du mari offensé. Toutefois, cette déchéance cessait si, de son vivant, le mari avait pardonné à l'épouse adultère; la preuve de la réconciliation et de la remise de l'offense résultait suffisamment de ce qu'il avait repris sa femme et cohabité de nouveau avec elle. Si le mari vivant ne s'était pas plaint en justice de l'infidélité de sa femme, les héritiers n'avaient pas le droit de contester le *douaire* et de relever rétrospectivement des griefs que le mari avait au moins tacitement pardonnés.

Quant au convol en secondes noces de la douairière, il ne mettait pas fin au *douaire*, bien qu'il en fît cesser, jusqu'à un certain point, la raison d'être, qui était de pourvoir à la subsistance et à l'état de maison de la veuve. Le seul effet du convol était d'obliger la douairière qui se remariait à donner, au lieu de la simple caution juratoire dont on s'était contenté à l'origine, une bonne et solvable caution de son administration des biens compris dans le *douaire*.

DOUAIRIER adj. m. (dou-è-rié — rad. *douaire*). Jurispr. anc. Qui n'a que le douaire de sa mère, ayant renoncé à la succession paternelle : *Un fils* DOUAIRIER.

— s. m. Fils douairier : *Un* DOUAIRIER.

DOUAIRIÈRE s. f. (dou-è-riè-re — rad. *douaire*). Veuve de grande famille qui jouit d'un douaire : *Une riche* DOUAIRIÈRE. *Une noble* DOUAIRIÈRE. *Une aimable et jeune* DOUAIRIÈRE. *Les dentelles sont des parures d'évêque, de* DOUAIRIÈRE, *de mariée, de nouvelle accouchée, d'enfant nouveau-né; les dentelles noires ont seules le droit d'être folâtres.* (Mme E. de Gir.)

> Il me faut ménager la bonne *douairière;*
> Elle est avare en diable, et d'humeur casanière.
> AL. DUVAL.

> J'ai vu des apprentis se vendre à des *douairières*,
> Et des Almaviva payer leurs chambrières.
> A. DE MUSSET.

> Agréables banquets, tables hospitalières,
> Charmants amphitryons, aimables *douairières*,
> Vous avez disparu!...
> COLNET.

— Par dénigr. Vieille femme : *Rien n'est bavard et médisant comme les vieilles* DOUAIRIÈRES.

> Ailleurs c'est le piquet des vieilles *douairières*.
> C. DELAVIGNE.

— Par anal. Vieille volaille : *Elle nous servit une vieille* DOUAIRIÈRE *de sa basse-cour.*

— Adjectiv. Qui jouit d'un douaire : *Une duchesse* DOUAIRIÈRE. *La reine* DOUAIRIÈRE.

— **Encycl.** Mœurs. I. *De la douairière en général.* Figurez-vous un vieux pastel. Il est là dans son cadre élégant depuis un siècle, et, à travers la poudre des ans, il sourit comme au bel âge; il a cette grâce adorable, cette élégance fragile et légère d'une société qui s'est évanouie. On l'a couronné de fleurs, et maintenant on le promène un peu partout, selon les hasards de la vie; mais, sachez-le, qu'on lui fasse place au beau milieu de l'aristocratique salon d'une famille opulente, ou bien que, de déchéance en déchéance, il aboutisse au grenier d'un garni, il sourira toujours, et vous verrez folâtrer quand même autour de ses lèvres dédaigneuses l'anecdote qui déride et le trait qui pénètre. Prenez garde, ô bourgeois et petites gens, si vous le jetez aux araignées, qu'avant de s'éteindre il ne croise une épigramme encore avec votre grosse tournure de Gogo et de Prudhomme. Eh bien! ce pastel pâli et cependant plein de ce velouté qui est comme la fleur d'une autre époque, ce portrait d'aïeule qui dans les yeux porte quinze ans, ces atours ternis, ces dorures noircies à l'atmosphère des soirées resplendissantes, ce vieux portrait éternellement jeune par le je ne sais quoi de l'esprit, de la délicatesse et du charme, tout cela, c'est la *douairière* qui passe, la *douairière* qui s'en va, et qu'attendent aux champs élysées Rivarol et Champcenetz, Fontenelle et Gentil-Bernard. Avant qu'elle disparaisse tout à fait, doucement poussée dans le tombeau où dorment les préjugés de la naissance et du titre par les brises égalitaires, voyons ce qui lui reste de son antique splendeur, voyons comme elle nous est revenue de Coblentz, et ce qui reste d'elle après les mésalliances de l'Empire, les puériles amusettes de la Restauration, les bouderies envers la branche cadette, l'explosion républicaine et le demi-monde impérial. Hélas! ce n'est plus un pastel qu'on peut faire d'elle, et la photographie qui enlaidit toutes les femmes peut seule lui être appliquée à cette heure. Pastel et photographie! Watteau et Daguerre! voilà son commencement, et voici sa fin. Autrefois, ce n'était pas trop pour la peindre que de tremper le pinceau dans le suc des fleurs, et maintenant c'est Collodion qui de sa voix brutale lui crie : « Ne bougeons plus! »

Que quelques-uns taillent une plume ironique pour tracer d'une main légère l'épitaphe de la *douairière;* que d'autres aillent chercher dans les petites villes silencieuses quelque vénérable grand'mère, tricotant entre chiens et chats, et courant demander le soir en vinaigrette les émotions de la médisance à la société du lieu; qu'il s'en trouve enfin qui aiguisent d'innocentes railleries contre la pauvre vieille délaissée ne vivant plus que pour perpétuer la race abhorrée du carlin et lui reprochent ce maussade animal devenu à la fois son esclave et son tyran, son enfant gâté et son martyr! Nous n'irons point, quant à nous, copier de parti pris ces figures grimaçantes que le temps a marquées de sa caducité et façonnées en caricatures; nous choisirons les deux types qui se détachent plus particulièrement du genre, parce qu'ils appartiennent en propre à notre siècle démocratique; c'est la *douairière* déchue et la *douairière* transformée; d'une part, celle dont les événements ont brisé le piédestal, qui s'est vue destituée de son empire et mise pour ainsi dire en demi-solde dans le régiment clair-semé de la vieille roche; d'autre part, la *douairière* modernisée, celle que les révolutions ont pétrie à l'image du présent et qui, à part quelques travers gothiques, dernières expressions d'un monde où elle naquit, a pris son parti de nos mœurs nouvelles et s'en accommode le sourire aux lèvres.

— II. *Petites misères de la douairière déchue.* Il y a une vingtaine d'années, on rencontrait encore assez fréquemment tel type de vieille marquise *douairière* qu'on ne pourrait plus guère découvrir à présent dans son intégrité que parmi quelques rares nonagénaires et centenaires restées debout après tant d'orages; celle-là avait été une femme gracieuse, brillante, pleine d'esprit, mais de cet esprit qui craint la raison un peu plus que la peste, et qui, dès qu'on lui parle du sens commun, vous rit au nez. Elle avait, avec la belle société des dernières années du XVIIIe siècle, dansé follement et gaiement sur le bord de l'abîme, sans souci de l'océan révolutionnaire dont les vagues montaient menaçantes. Elle avait applaudi au *Figaro* de Beaumarchais, et elle étudiait un pas avec Vestris, lorsque la grande justicière promena son couperet sanglant sur tout cet essaim d'oisifs enrubannés qui se disaient toute la France, déchira toute cette gaze, toute cette soie, tout ce velours qui insultait à la misère du peuple. Tirée brusquement de son lit de roses, elle avait été secouée dans le crible révolutionnaire et lancée à travers les épreuves, les malheurs, les privations, les humiliations et les souffrances. La beauté s'était enfuie, les années étaient venues; on avait perdu ses amis en même temps que ses grâces; les rides étaient arrivées précédées ou suivies par les cheveux blancs; on était veuve, on était *douairière*. Prenez un crêpe, marquise, et enveloppez-vous de deuil des pieds à la tête, ô Célimène!

Hélas! oui, *douairière;* mais l'adversité, mais les années n'avaient apporté de changement qu'à l'extérieur de cette frivole incarnation du bel esprit délicat et mondain; au fond, elle était restée la même : *elle n'avait rien appris*, *rien oublié*, rien appris des devoirs sociaux de la femme moderne, rien oublié des grâces, de la légèreté et du grand orgueil de sa caste. Voyons le portrait qu'en a tracé un écrivain qu'elle ne peut récuser, Alfred Nettement, un des rédacteurs de son journal favori, la *Quotidienne :* « Les misères des temps de Révolution l'ont visitée sans l'épurer, le malheur l'a amoindrie. Comme elle s'est trouvée dans des situations difficiles où il faut avoir des principes arrêtés, une force morale toute-puissante pour résister à ce terrible vent de l'adversité qui courbe ce qu'il ne déracine pas, elle s'est courbée, elle a fait plus d'un sacrifice de dignité, elle n'a pas su découvrir le grand art de relever par la noblesse de ses sentiments une fortune médiocre, et de tenir le vulgaire à distance de son malheur. Le fond du caractère de Cidalise, c'est le besoin du mouvement, la soif du changement, une oisiveté inquiète et sans but; il lui faut des émotions, de l'agitation, du plaisir, c'est-à-dire une vie accidentée, qui ne soit point retirée en elle-même, où le lendemain ne ressemble point à la veille, et dans laquelle les bruits du dehors viennent sans cesse retentir. La *douairière* déchue, au milieu de ses vicissitudes, a vu toute espèce de compagnie, la mauvaise à défaut de la bonne; comme elle a aimé de tout temps les flatteurs, elle a pris, dans sa vieillesse, au bas de l'échelle sociale, ce qu'elle trouvait dans sa jeunesse au sommet. Il faut de toute nécessité qu'elle protége; à mesure que la situation de protectrice a baissé, elle a donc cherché plus bas ses protégés et ses créatures. Elle a dû se résoudre à voir des gens pour qui la bonne fortune d'un mauvais dîner fût la première des considérations, de ces hommes-liges de la misère, dont la complaisance affamée est prête à souscrire à tous les genres d'humiliations, de souffrances et de martyres. Il est résulté de là une chose, c'est que la *douairière* déchue est à la fois du monde du sein duquel elle descend et du monde dans lequel elle est descendue; c'est que, entre le beau langage de la haute société qu'elle hantait autrefois et le bas langage de la société qu'elle voit aujourd'hui, il s'est formé pour elle un troisième idiome qui tient à la fois du premier et du second. Quand elle parle, on croirait entendre une lettre de Mme de Sévigné, revue et corrigée par une femme de ménage. Elle n'a pas tout à fait oublié le bon ton et les grandes manières des salons, et elle n'a pas non plus tout à fait appris le mauvais ton des petites gens qu'elle voit journellement; de sorte qu'il y a quelque chose d'informe et d'inachevé, d'équivoque et de contradictoire dans toute sa personne, dans ses paroles comme dans ses pensées, dans son costume comme dans sa physionomie, dans ses sentiments comme dans ses actions. Elle est, nous ne dirons pas de deux jours l'un, mais de deux minutes l'une, hautaine et basse, fière et rampante, noble et triviale, distinguée et commune, spirituelle et sotte, gracieuse et déplaisante. Sa conversation vous fait souvent passer par un salon d'ancien régime, pour vous jeter dans une loge de portier. Elle a des mélanges incroyables et des associations inouïes : tel air de tête vient de la cour, tel autre de chez la tireuse de cartes; ce mot sent son Versailles à pleine bouche, cet autre respire encore les parfums équivoques de la table d'hôte. Elle a des allures d'hôtel aristocratique sur lesquelles figurent, comme autant de taches, des nuances d'hôtel garni. Quant à sa mise, elle a de merveilleuses analogies avec le reste de sa personne. C'est le mélange d'une négligence qui va jusqu'à la malpropreté, et d'une recherche poussée jusqu'à la coquetterie. La *douairière* est toujours en relations intimes avec la marchande à la toilette, soit pour lui vendre, dans ses jours de gêne, soit pour lui acheter dans ses jours de prospérité. C'est pour elle une Providence, un conseil, presque une amie. C'est dans cet arsenal de seconde main qu'elle va chercher des toilettes fanées et des atours ternis, ruines d'élégance, destinés à parer une autre ruine, plumes enfumées, dorures noircies à l'atmosphère des bals, gazes chiffonnées, dentelles jaunies par le temps, cachemires sous lesquels les générations ont passé. Mais, quel que soit l'état de dénûment de la *douairière*, ses anciens instincts d'élégance percent toujours par quelque endroit. Dans la décadence de toutes ses formes, elle a gardé un pied de duchesse, et, au milieu du plus redoutable abandon de toilette, vous la trouverez chaussée comme Cendrillon, et beaucoup plus coquette de son pied. »

— III. *Ce qu'eût été la douairière déchue et ce qu'elle a été.* Ah! les révolutions, monsieur, les révolutions! Sans les — ou plutôt sans la Révolution — la *douairière* aurait gardé sa haute fortune et sa brillante position; elle aurait donc joué le rôle qu'ont joué la plupart de ses devancières. Active et remuante, elle aurait mené de front l'intrigue et les amours, les bonnes actions et les procédés équivoques; elle se serait faite solliciteuse en carrosse au lieu de se faire solliciteuse à pied, ce qui est bien différent, aurait tourmenté les ministres, harcelé les bureaux, battu en brèche les financiers. La *douairière* d'autrefois était la protectrice naturelle des jeunes cadets sans fortune et des hommes à projets; tous les systèmes nouveaux lui plaisaient, tous les petits abbés l'enchantaient, tous les faiseurs de madrigaux avaient son appui; elle souriait à tous les intrigants pourvu qu'ils fussent bien tournés, et tout placet trouvait en elle une marraine enthousiaste, aussi bien que toutes les rêveries et que toutes les folies, depuis la fiole Cagliostro, les baquets de Mesmer jusqu'aux plans aventureux du financier Law. La *douairière* de nos jours s'est ressentie des événements. Appauvrie par la secousse révolutionnaire, déchue de son influence passée, elle est revenue de l'émigration, au temps du Directoire, et n'a retrouvé qu'une douzaine de mille livres de rente sur son douaire; mais elle n'avait certes rien perdu de son activité, de sa soif de briller, de son irréflexion, et on la vit au Luxembourg, chez Barras, et ensuite à la Malmaison, chez Joséphine. Plus tard, la loterie fut un aliment à la fièvre dont elle était dévorée. Se lançant à corps perdu dans cet océan du hasard, elle vogua sans relâche vers un quaterne imaginaire; la passion du jeu éteignit en elle toutes les autres. Toutes les fois qu'on évoquera le spectre de la loterie, il faudra s'attendre à voir se dresser aussitôt, haletante et tourmentée, l'ombre de la *douairière* déchue, joueuse infatigable, livrant une guerre acharnée à la caisse qui, selon ses calculs certains, doit infailliblement sauter, doublant, triplant, quadruplant ses mises, et jetant l'or dans le gouffre d'où elle s'attend toujours à voir sortir des châteaux, des futaies, des carrosses magnifiques, des hôtels somptueux.

Ce qu'en a fait la loterie, le savez-vous? Regardez cette femme amaigrie qui, à demi couverte d'un châle en lambeaux et assise sur son grabat, suit d'un œil fauve, à la lueur pâle et indécise d'une lampe boiteuse, les cartes d'un blanc douteux qui s'étalent devant elle. Sans doute, c'est la pythonisse d'un monde équivoque, la Lenormand des cabarets borgnes? Non, vous voyez là une femme de noble race, une de ces reines brillantes des salons et des bals qu'on couronnait de fleurs et devant qui l'on se prosternait à genoux, dont chaque sourire était un ordre, dont le moindre caprice faisait loi. C'est ainsi que le jeu l'a faite. Demain elle doit risquer une forte mise, sa dernière ressource peut-être, et elle interroge le hasard, elle fait *des réussites*. Son visage s'illumine, son cœur bondit, sa main tremble quand les valets de cœur ou de trèfle lui viennent sous les doigts. Entendez-la bien. Lorsqu'elle aura ruiné la loterie, elle fera des choses extraordinaires : d'abord elle doit racheter toutes les terres de sa famille, qui ont été vendues comme propriétés nationales, ensuite rebâtir le château de ses pères que la bande noire a détruit, reprendre le rang qui est dû à sa maison, restaurer l'église du village, fonder un hôpital, doter des rosières, car elle a bon cœur et veut en outre mettre le ciel dans ses intérêts. La seule chose à laquelle elle ne songe pas, parce qu'il est dans sa nature même de n'y jamais songer, c'est à payer ses créanciers. « Ne vous étonnez pas, dit son historien, que la *douairière* déchue ait aimé la loterie, qu'elle lui ait donné son or, ses revenus, son capital, comme elle lui aurait donné sa substance même et son sang. La loterie réunit pour elle tous les avantages qu'auraient pu lui mettre autrefois dans la main son crédit à la cour, ses brillantes connaissances, la position de sa famille, son savoir-faire et son esprit. C'est la baguette de fée avec laquelle elle pourra réaliser tous ses rêves, satisfaire toutes ses fantaisies, accomplir tous ses projets, donner une existence aux fantômes, réformer le monde enfin au gré de ses haines et de ses amitiés, de ses caprices et de ses passions. Toutes les fois qu'elle entre dans un bureau de mises, la *douairière* déchue devient reine. Elle est toute-puissante, dominatrice et souveraine; elle dispose de toutes les destinées, de la sienne, de la vôtre, de celle des personnes qui l'entourent; car elle achète là la plus pauvre de toutes les richesses, mais aussi la plus infinie, l'espérance. Présentez-lui vos placets, c'est le moment. Elle les recevra avec la majesté débonnaire qui lui convient. Demandez-lui tout ce que vous pouvez désirer, elle n'a rien à vous refuser; elle inscrira le pudique amour de la jeune fille sans dot, la pensée féconde de l'homme de mérite, l'espoir du jeune homme, en *post-scriptum* au bas de son prochain bonheur; c'est aujourd'hui qu'elle ruine définitivement la loterie... » La loterie! c'est elle qui doit lui rendre sa position perdue, la relever du rang de *douairière* déchue pour la placer au rang de *douairière* puissante et considérée, lui permettre de revenir sur les sacrifices de dignité qu'elle a faits, la tirer d'une position qui l'humilie et l'attriste dans les rares moments où elle écoute la voix de sa raison, lui rendre sa supériorité sur ses inférieurs, sa considération devant les étrangers, son autorité sur ses enfants, faire d'elle une grande dame, comme elle l'était jadis, reine et maîtresse chez elle, imposante et pliant tout sous son autorité. Le jeu, sous quelque forme qu'il se présente, ouvre le champ à ses rêves et ressuscite tous ses souvenirs. Dans cette situation d'esprit, on pressent qu'elle est une proie plus facile offerte à l'intrigue, et tous les bâcleurs d'affaires véreuses la sentant de loin se précipitent comme des fauves à la curée de cette confiance inébranlable, de cette crédulité toujours prise au piége et toujours prête à s'y laisser prendre. C'est chez la *douairière* que Robert-Macaire a fait ses premières armes. Bertrand le lui avait présenté comme un homme surprenant, et, quand il créa sa société en commandite au capital de 10 millions pour l'exploitation de la pommade du dromadaire, des chapeaux indestructibles, des tiges de bottes de carton-pâte et des mines de Saint-Pétrin, ce fut elle qui souscrivit la première action. Après la loterie est venue la Bourse; elle a joué sur les fonds publics, et un jour que la fortune lui a été favorable, on lui a fait acheter pour 10,000 fr. de caleçons, afin d'habiller la tribu indienne nouvellement convertie au christianisme, qui va nue six jours de la semaine lui a-t-on dit, et n'ajoute un décor à son torse que le dimanche pour se rendre à la messe. Les 10,000 fr. sont dans la poche de Robert-Macaire, qui les fricote avec son ami Bertrand, et la sainte femme attend encore des nouvelles des sauvages qu'elle a mis à même d'entendre décemment la parole de Dieu. A la suite de Macaire viennent tous les cousins de Macaire, jusqu'à Macaire agronome, qui lui demande ses derniers arpents de bois, fait abattre ses dernières futaies pour y planter 100,000 pieds d'artichauts destinés à lui rapporter 25,000 livres de rente. De tous les parasites qui vivent de la crédulité humaine, la *douairière* déchue n'a vu que le gourmand lui échapper. Oh! pour celui-là, jamais, non, jamais il ne mettra le cap sur ses fourneaux. Ses dîners auraient inspiré des pensées de suicide à Grimod de la Reynière et à Brillat-Savarin; le visage vermeil